

Commission de réforme

Comme le comité médical, la commission de réforme a une compétence territoriale. En revanche, elle n'est compétente que pour les fonctionnaires et les fonctionnaires-stagiaires.

Elle est consultée notamment sur :

- l'octroi de congés de maladie, de congés de longue maladie et de congé de longue durée consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle lorsque l'administration ne reconnaît pas l'imputabilité au service de cette maladie ou accident ;
- la reconnaissance et la détermination du taux de l'invalidité temporaire ouvrant droit au bénéfice d'une allocation d'invalidité temporaire ;
- la réalité des infirmités résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, la preuve de leur imputabilité au service et le taux d'invalidité qu'elles entraînent ;
- l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- le cas échéant sur la mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Liste des documents nécessaires à fournir (ne pas oublier l'enquête du CHSCT ou de l'ISST ou CP/AP).

Positionnement par rapport à l'expertise.

Préciser les définitions et différences entre guérison et consolidation.

Mentionner un point de vigilance particulier sur les délais souvent longs en départemental.